

# CONCOURS PHOTO AMATEUR

15 mai au 15 septembre 2025



## THÈME : AUTO PORTRAIT À LA MANIÈRE DE VIVIAN MAIER



- L'objet de ce concours est d'offrir au public la possibilité de découvrir l'univers photographique d'une des plus grandes photographes du XXème siècle et de pouvoir s'en inspirer en présentant sa photographie « **Autoportrait à la manière de Vivian Maier** ».
- Le **concours** s'adresse à **tous les amateurs et passionnés de la photographie à partir de 16 ans** avec autorisation parentale.

### CALENDRIER

- Lancement du concours : **Jeudi 15 mai 2025.**
- Date limite de réception de l'image : **Lundi 15 septembre 2025 à 23h59.**
- Etude et pré-sélection des candidatures et demande du dossier complet (article 2.16) : début octobre 2025. (20 photographies au maximum seront retenues).
- Délibération du jury : semaine du 6 octobre 2025 (5 photographies seront retenues et récompensées).
- Prise de contact avec les candidats sélectionnés par courrier électronique : semaine du 13 octobre.
- Remise des prix : dimanche 2 novembre 2025 à la Maison des Douanes 46 rue de l'océan 17420 Saint-Palais-sur-Mer.
- **Exposition décembre 2025** : Les photographies récompensées seront exposées dans le hall de la CARA 107 Avenue de Rochefort 17200 ROYAN.

### PRIX

- **1<sup>er</sup> prix :**

Un vol en montgolfière au-dessus de la Charente-Maritime pour découvrir la richesse des paysages du bassin de la Seudre entre Royan et l'île d'Oléron (Envol Montgolfière) d'une valeur estimative de 275 €, sous forme de bon cadeau.

- **2<sup>e</sup> prix :**

Repas gastronomique à bord du train-restaurant Le Seudre Océan Express pour deux personnes d'une valeur estimative de 175 €, sous forme de bon cadeau.

- **3<sup>e</sup> prix :**

Croisière « La Sirène » au phare de Cordouan depuis Royan pour deux personnes d'une valeur estimative de 126 €, sous forme de bon cadeau.

- **4<sup>e</sup> prix :**

Une carte de cinéma de 10 entrées au Cinéma Le Lido à Royan d'une valeur estimative de 96 €, sous forme de bon cadeau.

- **5<sup>e</sup> prix :**

Une balade en kayak dans le marais de la Seudre d'une valeur estimative de 54 €, sous forme de bon cadeau.

*Ces prix ne seront pas échangeables contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelques motifs que ce soit.*

### REMISE DES PRIX

- Les gagnants seront invités, par voie électronique, à réceptionner leur prix, le **dimanche 2 novembre 2025** à la **Maison des Douanes** (46 rue de l'océan à Saint-Palais-sur-Mer).

# CONCOURS PHOTO AMATEUR - 15 mai au 15 septembre 2025

THÈME : AUTO PORTRAIT À LA MANIÈRE DE VIVIAN MAIER

---

## PRÉAMBULE

---



Exclusivement réservé aux photographes amateurs, gratuit et sans obligation d'achat à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

Par la remise de leur photographie, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement de concours.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 15 mai au 15 septembre 2025 à 23h59.

---

## RÈGLEMENT

---



### ① OBJET DU CONCOURS :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ci-après désignée CARA, domiciliée au 107 avenue de Rochefort 17 200 ROYAN, organise un concours photographique autour de l'exposition « VIVIAN MAIER Au bord du monde » ouverte au public du 5 avril au 2 novembre 2025 à la Maison des Douanes – 46 rue de l'océan 17420 Saint-Palais-Sur-Mer.

L'objet de ce concours est d'offrir au public la possibilité de découvrir l'univers photographique d'une des plus grandes photographes du XXème siècle et de pouvoir s'en inspirer en présentant sa photographie « Autoportrait à la manière de Vivian Maier ».

Le concours s'adresse à tous les amateurs et passionnés de la photographie à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

### ② MODALITÉS DE PARTICIPATION :

1. La participation à ce jeu est gratuite et ouverte uniquement aux photographes amateurs (à l'exclusion des photographes professionnels et des membres du jury du concours) à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

2. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CARA et le jury de l'opération.

3. La photographie doit être envoyée au format numérique en basse définition. Si la photographie est sélectionnée, celle-ci devra être envoyée, dans un second temps, en haute définition et d'une qualité suffisante pour permettre un tirage de petit à très grand format. En cas de qualité insuffisante, la photographie pourra être refusée.

4. Le participant doit obligatoirement être l'auteur de la photographie soumise.

5. Le participant devra s'assurer du respect des attributs de la personnalité comprenant notamment le droit à l'image des personnes physiques représentées sur la photographie (tant pour les personnes mineures que majeures).

6. Conformément à la loi Evin, les participants s'engagent à ce que leurs photographies ne comportent aucune publicité directe ou indirecte en faveur des produits du tabac ou des boissons alcoolisées.

7. Le nombre d'image est limité à une seule par participant. En cas de propositions multiples, la candidature ne sera pas étudiée.

8. Le titre et le crédit de la photographie doivent être précisés.

9. Les clichés acceptés peuvent être de couleur, noir et blanc, sépia...ou modifiés artistiquement.

10. Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa photographie par messagerie électronique, à l'adresse suivante : [concoursphoto@agglo-royan.fr](mailto:concoursphoto@agglo-royan.fr)

11. Le mail de candidature, adressé à la direction des affaires culturelles de la CARA, en qualité de responsable de traitement des candidatures, doit contenir nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone du participant. Et contenir la mention ci-après : « Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours ». Ces éléments serviront notamment pour la prise de contact avec les candidats sélectionnés.

12. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée en cas de non réception de la photographie du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés d'envoi de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

13. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.



## 2 MODALITÉS DE PARTICIPATION (suite) :

14. Le règlement est publié sur les sites suivants : [www.facebook.com/MAISONDESDOUANES](http://www.facebook.com/MAISONDESDOUANES), [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr), [www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE](http://www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE) et à la Maison des Douanes 46 rue de l'océan 17420 Saint-Palais-sur-Mer.

15. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 05 46 22 19 79 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

16. Une présélection, de 20 photographies sera réalisée par le jury de manière anonyme (Cf. voir la composition du jury à l'article 4 et les critères de sélection article 5). Il sera demandé par courrier électronique, seulement aux participants dont la photographie aura été présélectionnée, de valider et de compléter les éléments suivants :

- Être l'auteur de la photographie et attester sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.
- La fiche d'inscription.
- L'autorisation du droit à l'image.
- La fiche d'autorisation parentale pour les mineurs.

(Ces documents ne sont pas demandés par la CARA lors de l'envoi de la photographie par le participant.)

17. Le jury récompensera les 5 meilleures photographies. Les photographies récompensées seront exposées dans le hall de la CARA 107 Avenue de Rochefort 17200 ROYAN en décembre 2025.

## 3 CALENDRIER :

- **Lancement du concours** : Jeudi 15 mai 2025
- **Date limite de réception de l'image** : Lundi 15 septembre 2025 à 23h59
- **Étude et pré-sélection des candidatures et demande du dossier complet (article 2.16)** : début octobre 2025 (20 photographies au maximum seront retenues).
- **Délibération du jury** : semaine du 6 octobre 2025 (5 photographies seront retenues et récompensées).
- **Prise de contact avec les candidats sélectionnés par courrier électronique** : semaine du 13 octobre.
- **Remise des prix** : dimanche 2 novembre 2025 à la Maison des Douanes 46 rue de l'océan 17420 Saint-Palais-sur-Mer.
- **Exposition décembre 2025** : Les photographies récompensées seront exposées dans le hall de la CARA 107 Avenue de Rochefort 17200 ROYAN.



## 4 COMPOSITION DU JURY :

Les photographies des candidats présélectionnés seront soumises au vote d'un jury souverain composé de 6 membres comme suit:

- Le Président de la CARA
- La Vice-présidente déléguée à la Culture de la CARA
- Deux membres du Service des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la CARA
- Un membre du service Communication de la CARA
- Une historienne de la photographie spécialiste de Vivian Maier

Parmi les 20 photographies sélectionnées, 5 photographies seront récompensées par une dotation (art.6).

*La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.*

## 5 CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX DU JURY :

Le jury accordera une grande importance à l'originalité, la composition et la spontanéité des images, à la qualité de la prise de vue et au respect du thème. Les photographies primées seront choisies selon ces critères artistiques et techniques. Les décisions seront sans appel.

Les photographies seront présentées au jury de manière anonyme. Au cas où une photographie révélerait un signe distinctif quelconque pouvant influencer un membre du jury, ce dernier ne participerait pas au vote de la photo concernée.

Le jury se réserve le droit de ne pas diffuser toute œuvre photographique ne répondant pas à l'éthique du concours.

## 6 DOTATION :



- **1<sup>er</sup> prix** : Un vol en montgolfière au-dessus de la Charente-Maritime pour découvrir la richesse des paysages du bassin de la Seudre entre Royan et l'île d'Oléron (Envol Montgolfière) d'une valeur estimative de 275 €, sous forme de bon cadeau.
- **2<sup>e</sup> prix** : Repas gastronomique à bord du train-restaurant Le Seudre Océan Express pour deux personnes d'une valeur estimative de 175 €, sous forme de bon cadeau.
- **3<sup>e</sup> prix** : Croisière « La Sirène » au phare de Cordouan depuis Royan pour deux personnes d'une valeur estimative de 126 €, sous forme de bon cadeau.
- **4<sup>e</sup> prix** : Une carte de cinéma de 10 entrées au Cinéma Le Lido à Royan d'une valeur estimative de 96 €, sous forme de bon cadeau.
- **5<sup>e</sup> prix** : Une balade en kayak dans le marais de la Seudre d'une valeur estimative de 54 €, sous forme de bon cadeau.

**Ces prix ne seront pas échangeables contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelques motifs que ce soit.**



## 7 PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la CARA : [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr) + transmission des résultats aux candidats par voie électronique directement.

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Les résultats seront susceptibles d'être relayés sur les différents supports web de la CARA :

- [www.facebook.com/MAISONDESDOUANES](http://www.facebook.com/MAISONDESDOUANES)
- [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)
- [www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE](http://www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE)

## 8 REMISE DES PRIX :

Les gagnants seront invités, par voie électronique, à réceptionner leur prix, le dimanche 2 novembre 2025 à la Maison des Douanes, 46 rue d l'océan 17420 Saint-Palais-sur-Mer.

## 9 DATE LIMITE D'ENVOI :

La date limite de clôture des envois par messagerie électronique est fixée au **15 septembre 2025 à 23h59**.

## 10 DROITS DES PARTICIPANTS :

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours Photo « Autoportrait à la manière de Vivian Maier » autorise la CARA à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La CARA s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, la CARA devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photographie.
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers.
- Décharger la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant autorise la CARA à procéder à l'utilisation, au tirage, la reproduction, la représentation et la diffusion sur tout support (papier ou numérique) dans le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

## 11 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD :

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service des Affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 107 avenue de Rochefort 17200 ROYAN dans le cadre du concours photo « Autoportrait à la manière de Vivian Maier » du **15 mai au 15 septembre 2025**.

La base légale du traitement est fixée jusqu'à fin décembre 2025.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service des Affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 107 avenue de Rochefort 17200 ROYAN.

Les données seront conservées jusqu'à fin décembre 2025.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) : [rgpd@agglo-royan.fr](mailto:rgpd@agglo-royan.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## 12 DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.



## 103 GARANTIES :

Le participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature du formulaire de renonciation au droit de l'image. (Autorisation d'utilisation d'image d'une personne).

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la CARA. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la CARA se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la CARA contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la CARA que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (styliste, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

## 104 LITIGES & RESPONSABILITÉS :

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Direction des affaires juridiques et immobilières  
107, avenue de Rochefort  
17200 ROYAN

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la CARA. La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La CARA pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La CARA se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La CARA ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

## 105 PREUVE :

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la CARA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

## 106 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## 107 EN CAS D'ANNULATION DU CONCOURS :

La CARA ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient. En cas de participation inférieure à 30 personnes, le concours serait annulé.